



# Règlement de pêche 2025

## Étang du Maerel

L'étang du Maerel est la propriété privée de l'AAPPMA Haute-Thur.

Respectez la tranquillité de ce site d'exception et ramenez avec vous vos déchets !

**NEWS ! Stationnement obligatoire sur le nouveau parking !**

### Ouverture de la pêche

- Du Mercredi 2 avril au mercredi 31 décembre 2025.
- Pêche ouverte tous les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

**Durant le mois d'Avril, la pêche est en No-Kill intégral pour toutes les espèces !**

**Ouverture générale le 1er Mai** . La pêche peut s'exercer du lever du soleil, au coucher du soleil.

### Tarifs des cartes de pêche

**Pêche privée, interdite sans autorisation. Pas de vente sur place !**

Cartes annuelles uniquement : majeur **80 €** / femme et mineur **40 €** / Carte – 12 ans : **gratuite, mais obligatoirement accompagné d'un adulte titulaire chez nous !** Carte saison brochet : **60 €**

### Réglementation générale

#### Nombre de lignes, amorçage et appâts autorisés

Au total deux (2) cannes à pêche sont autorisées.

Amorçage raisonnable autorisé => 2 kg maxi. / pers.

L'amorçage en dehors des jours et heures de pêche est interdit.

La pêche à l'asticot est autorisée, mais sans amorçage.

#### Pêche avec 1 hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé, obligatoire !

Pour la pêche en no-kill, tapis de réception et épuisette, obligatoires.

Relâcher sur place immédiatement TOUS les poissons avec le plus grand soin !

#### Limitation des prises et tailles minimales \*

- ✓ **1 carpe de moins de 5 kg et maximum 10 carpes / an.**  
Pour **1 poisson emporté => déposer 1 ticket dans la boîte aux lettres** fixée sur le tableau d'affichage.
- ✓ Pêche à la friture autorisée, dans la limite d'une vingtaine de gardons ou rotengles/jour.
- ✓ **Les carpes de plus de 5 kg, toutes les carpes communes (à écailles), les esturgeons, les carpes KOI, ainsi que les amours blancs, seront obligatoirement relâchés** avec le plus grand soin. Ils sont destinés aux adeptes de la pêche sportive en no-kill. **Les contrevenants s'exposent à une amende de 1 000 € !**

### Interdictions

- **Pas de musique, pas de feu au sol et ne laisser strictement aucuns déchets !**
- Bourriche métallique interdite. Tresse ou Lead core, interdits.
- Il est interdit de pêcher dans la réserve.
- La pêche et l'amorçage à la bouillette sont interdits.
- Échosondeur, bateau amorceur et Baït Rocket, interdits.
- Il est strictement interdit de continuer à pêcher lorsque le quota de prise est atteint.
- Chaque pêcheur s'engage à garder le produit de sa pêche. S'il donne ses prises à un pêcheur malchanceux, ce dernier devra cesser immédiatement de pêcher. **Et la vente est interdite !**

## Pêche de nuit

Durant la période estivale, 8 week-ends seront dédiés à la pêche de nuit et définis selon le calendrier disponible sur [www.aappma-thur.fr](http://www.aappma-thur.fr), et affiché sur le panneau du Maerel.

### Règlement spécifique :

- Pêche en **No-Kill** toutes espèces, 1 hameçon simple **sans ardillon !**
- 6 postes numérotés sont disponibles - Maxi. 2 pêcheurs/poste
- **Réservation obligatoire** - Tarif : **5 € /pêcheur.**
- **Épuisette et tapis de réception obligatoire. Et bourriche interdite !**

**Horaires de la pêche de nuit** : à partir du samedi 18h00 au dimanche matin à 8h00.

- + d'information / réservations par mail : [contact@aappma-thur.fr](mailto:contact@aappma-thur.fr)

## Saison carnassiers

**NEWS !** Ouverture de la pêche aux leurres ou à la mouche, à partir du dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025.

- Pêche en no-kill obligatoire, ardillon écrasé et à une seule canne.
- **Pas de supplément à payer !**

**La pêche du brochet avec prélèvement autorisé, démarrera à partir du mercredi 29 octobre 2025.**

- Pêche avec 1 seule canne.
- **1 brochet de 60 cm minimum/jour et maximum 5 brochets/an. Ou 2 perches/jour.**
- Lorsque le quota est atteint, l'achat d'une carte journalière est obligatoire pour continuer à pêcher.
- Pêche au poisson mort ou vif : uniquement gardons, rotengles, carpettes ou tanches.  
**Attention ! Poisson chat, perche soleil, gobie, chevesne, brème ou poisson rouge sont interdits !**
- Pêche aux leurres artificiels ou à la mouche, avec maximum 2 hameçons.
- **Supplément de 60 € à payer. Tarif unique pour tous.**

## Horaires d'hiver

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025, la pêche est autorisée **UNIQUEMENT de 8H00 à 17H00.**

## Contrôle des pêcheurs

L'étang du Maerel est la propriété privée de l'AAPPMA Haute-Thur. Les Gardes pêche et les membres du Conseil d'Administration sont habilités à y contrôler tous les pêcheurs et les personnes présentes sur le site. Les pêcheurs devront présenter tous les documents nécessaires à l'exercice de la pêche.

## Sanctions

Le non-respect du présent règlement ou toutes incivilités envers l'une des personnes en charge du contrôle ou de l'entretien de l'étang du Maerel, sera immédiatement exclu du site ! Suivant la gravité des faits ou s'il y a récidive, des poursuites judiciaires et l'interdiction de la pratique de la pêche pour une durée de 5 ans pourra être décidée par le bureau de l'AAPPMA HT. La décision sera notifiée au contrevenant et transmise à la Fédération de Pêche du Haut Rhin, Mairie, Brigade Verte et Gendarmerie.

### Contacts utiles :

**Président de l'AAPPMA HT** : J-François HUNDSBUCKLER.

**Les gardes privés de l'étang du Maerel.**

**Brigade Verte du Haut-Rhin** : 03 89 74 84 04